



## 2<sup>e</sup> redéploiement SURV DI Paris-Aéroports (DIPA)

# Rendez-vous manqué ?



### 2+1 semaines à peine pour se positionner

Ça y est, nous sommes au terme du délai pour répondre à l'enquête.

#### Trois semaines au total pour répondre, de prime abord.

En effet, prévu initialement sur deux petites semaines (du mercredi 27/01 au mardi 09/02), le délai de réponse a bénéficié d'une semaine de « rab » pour s'achever ce mercredi 17 février.

Mais la réalité est plus complexe (cf les 29 pages de questions-réponses, fournies non pas dès le départ, mais au fil de l'eau!).

En fait, les collègues n'ont eu à peine qu'une petite dizaine de jours pour se positionner avec un minimum d'éléments concrets à leur disposition :

- fiche-type sur les frais de transport,
- fiche-type sur les frais de nuitées et repas,
- fiche-type sur la notion de résidence familiale,
- et surtout fiche spécifique sur la prise en charge financière des agents redéployés – 2<sup>e</sup> vague (en date du 12/02/2021).



### Des éléments de réponse bienvenus, mais partiels et tardifs

Point positif, sur les frais de mission, la revendication de SOLIDAIRES quant au périmètre de la résidence familiale semble avoir été entendue.

La résidence familiale a été limitée par la Direction à la commune elle-même ainsi qu'aux communes limitrophes ET reliées par un service de transports en commun.

De fait les collègues domiciliés en dehors de ces communes pourront prétendre aux frais de mission.

Certes, c'est ce que dit le décret (2006-781) sur les frais de missions dans son article 2 (8<sup>o</sup>)<sup>1</sup>.

Néanmoins, le même article 2 prévoit des exceptions... laissées à l'appréciation de la « haute » administration !<sup>2</sup>

SOLIDAIRES Douanes a pris ses responsabilités en appelant les collègues à la prudence sur les frais de mission, en l'absence de documents de travail officiels précisant le point de vue de la direction.

À nos collègues intéressés par le redéploiement, SOLIDAIRES a rappelé que le rapprochement familial et/ou l'attrait métier doivent primer.

Le régime de travail BSI n'est pas neutre. La compensation financière doit être un critère de motivation 2<sup>daire</sup>, au risque de déchanter sinon !

En effet, les seuls documents administratifs ayant un tant soit peu de valeur juridique sont ceux présentés en instances officielles, c'est-à-dire :

- en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour avis ;
  - en Comité Technique (CT) pour vote. Nous les attendons encore.
- Même bien faite, une fiche interne n'a « aucune » valeur juridique. Et ce ne serait pas la 1<sup>ère</sup> fois que la « haute » administration reviendrait dessus de façon unilatérale, sans prévenir...

À cette heure, un tiers des résidences proposées a eu insuffisamment de candidatures (détails au dos).

C'était prévisible, c'est pour cela que SOLIDAIRES demandait, outre une dotation « Montagne marcheur » garantie et l'extension de l'enquête aux collègues d'Orly, un desserrement et une inversion de l'agenda :

- d'abord les instances actant l'enquête et officialisant les différentes modalités...
- ...ensuite l'ouverture de l'enquête, pleinement en connaissance de cause ! Un 2<sup>d</sup> délai serait bienvenu.

SOLIDAIRES prend acte du refus de la DI d'organiser le Groupe de Travail du 23/02 prochain en mode hybride (distanciel & présentiel). Nous regrettons cependant cette décision. En effet il nous semble que les sujets qui vont être abordés le 23 avaient un caractère suffisamment impérieux et grave pour justifier ce mode hybride, et la présence physique de plusieurs personnes représentantes du personnel.

Rappelons que c'est la vie, professionnelle mais aussi privée, de centaines d'agents, tant au départ de la DR Voyageurs qu'à l'arrivée dans les services d'accueil, qui va être bouleversée par les mesures dont nous allons débattre.

Le mercredi 17 février 2021

1 « Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

2 « Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application du 8<sup>o</sup> ci-dessus ; »

# Annexe : Postes proposés & pourvus pour 2<sup>e</sup> redéploiement DIPA

Direction interrégionale (DI)	Direction régionale (DR)	Service/site	Postes proposés				Pourvus / insuffisamment sollicités
			cat. A	B & C initiaux	B & C supplémentaires	Total	
 <b>DI Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)</b>	DR Annecy (ex-DR Léman)	Saint-Julien-en-G. Thonon		4 4		4 4	1-4 1-4
	DR Chambéry	Chamonix		4		4	1-4
	<b>Sous-total DI ARA</b>		0	12	0	12	3 à 12 non pourvus
	 <b>DI Bourgogne-Franche Comté-Centre-Val de Loire (BFCCVL)</b>	DR Besançon (ex-DR Franche-Comté)	Delle		3		3
Morteau				4		4	1-4
Pontalier				7		7	1-7
Les Rousses				1		1	1
DR Dijon (ex-DR Bourgogne)		Chalon-sur-Saône		2		2	1-2
DR Orléans (ex-DR Centre)		Bourges Tours		2 1		2 1	1-2 1
<b>Sous-total DI BFCCVL</b>		0	20	0	20	6 à 19 non pourvus	
 <b>DI Bretagne Pays-de-Loire (DI BPDL)</b>	DR Bretagne	Quimper		2		2	2
		Roscoff		3		3	3
	DR Pays de Loire	Nantes		2		2	2
		Sables d'O.		2		2	2
<b>Sous-total DI BPDL</b>		0	9	0	9	9 pourvus	
 <b>DI Grand Est (DIGE)</b>	DR Nancy (ex-DR Lorraine)	Mont-St-Martin		2		2	1-2
		Saint-Avold		2		2	1-2
		Thionville		2		2	1-2
		Verdun		2		2	2
	DR Reims (ex-DR Champ.-Ardenne)	Charleville		5		5	1-5
	DR Strasbourg	Haguenau Saverne		2 2		2 2	1-2 2
<b>Sous-total DIGE</b>		0	17	0	17	5 à 13 non pourvus	
 <b>DI Hauts-de-France (DI HdF)</b>	DR Dunkerque	Calais Port BSE		9		9	9
		Calais Tunnel BSE		7		7	7
		Calais Tunnel fret		10		10	10
		Dunkerque BSE		15		15	15
		Lille Ferroviaire			5	5	5
		Lille Gare			2	2	2
<b>Sous-total DI HdF</b>		0	41	7	48	48 pourvus	
 <b>DI Île-de-France (DI IdF)</b>	Paris-Est	Marne-la-Vallée			1	1	1
		Melun			1	1	1
	Paris-Ouest	Val-de-Seine			1	1	1
		<b>Sous-total DI IdF</b>		0	0	3	3
 <b>DI Normandie</b>	DR Caen (ex-Basse Normandie)	Caen		3		3	3
		Cherbourg		1		1	1
	DR Le Havre	Le Havre BSEN		1		1	1
		Le Havre BSEP		2		2	2
	DR Rouen	Dieppe		5		5	5
		Rouen		2		2	2
<b>Sous-total DI Normandie</b>		0	14	0	14	14 pourvus	
 <b>DI Nouvelle-Aquitaine (DINA)</b>	DR Bayonne	Cambo		2		2	2
		Dax		3		3	3
		Hendaye		4		4	4
		Oloron		1		1	1
		Pau		3		3	3
	DR Bordeaux	Arcachon		1	1	2	2
	Services DI Bordeaux	Bordeaux BHR			1	1	1
	DR Poitiers	Limoges			3	3	1-3
	Poitiers			2	2	2	
	La Rochelle			2	2	2	
<b>Sous-total DINA</b>		0	14	9	23	2 à 4 non pourvus	
 <b>DI Occitanie</b>	DR Montpellier	Montpellier		2		2	2
		Nîmes		2		2	2
	DR Perpignan	Bourg-Madame		2		2	1-2
		Perpignan		2		2	2
		Le Perthus			4	4	4
		Port-Vendres		2		2	2
		Porta			2	2	1-2
	DR Toulouse (ex-DR Midi-Pyrénées)	Ax-les-Thermes		4		4	1-4
		Frouzins	1	5		6	6
		Gaud		4		4	1-4
		Millau		4		4	1-4
Montauban			4		4	4	
<b>Sous-total DI Occitanie</b>		1	31	6	38	5 à 16 non pourvus	
 <b>DI Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse</b>	DR Aix-en-Provence	Menton			4	4	1-4
	DR Nice	Avignon			2	2	2
	<b>Sous-total DI PACA-Corse</b>		0	0	6	6	1 à 4 non pourvus
 <b>Autres directions</b>	DG – DG Réseau 2		1	5		6	6
	DNRFP – END La Rochelle			3		3	6
	<b>Sous-total autres Directions</b>		1	8		9	12 pourvus
<b>Toutes Directions</b>			2	165	31	198	22 à 68 non pourvus

Le mercredi 17 février 2021